



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Impot sur le revenu et impot sur les societes

Question écrite n° 57836

Texte de la question

M Michel Jacquemin attire l'attention de M le ministre du budget sur les applications de la reforme du credit d'impot-recherche concernant les collections du secteur de l'habillement et du cuir. L'article 61 de la loi de finances rectificative pour 1991 a ajoute a la liste des depenses prises en compte pour le calcul du credit d'impot-recherche, celles qui sont liees a l'elaboration des nouvelles collections des entreprises de l'habillement. D'apres les informations dont nous disposons, a ce jour, aucune instruction ministerielle relative a cette disposition n'a encore ete prise. Il semblerait, par ailleurs, que les derniers projets elabores par le ministere du budget tendent a vider de son contenu cette mesure tant attendue par la profession concernee. En consequence, il lui demande ce qu'il compte faire pour que soient precisees dans les meilleurs delais les instructions indispensables a la mise en application de cette decision budgetaire, dans le strict esprit du legislateur.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 61 de la loi de finances rectificative pour 1991 a etendu le dispositif du credit d'impot recherche aux depenses liees a l'elaboration de nouvelles collections. Cette nouvelle mesure est exclusivement reservee aux entreprises industrielles du secteur textile-habillement-cuir et, par voie de consequence, elle ne concerne pas les entreprises qui n'exercent aucune activite de production. En revanche, les entreprises qui sous-traitent leur fabrication a des tiers peuvent beneficier du credit d'impot recherche. Cette precision, qui repond aux preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire, figure dans l'instruction administrative qui commente l'article 61 de la loi de finances rectificative pour 1991.

Données clés

Auteur : [M. Jacquemin Michel](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57836

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2162